

# Accident de service ou accident de trajet

## Stagiaire ou titulaire relevant du régime spécial CNRACL

Agents à temps complet  
ou à temps non complet supérieur ou égal à 28 h par semaine

Le Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) est venu remplacer les congés pour accident de service, de trajet et pour maladie professionnelle, qu'il regroupe sous une seule dénomination.

### Déclaration

**Les documents ne doivent pas être transmis à la CPAM mais à la collectivité**

Pièces à envoyer à [gestion-declaration@le64.fr](mailto:gestion-declaration@le64.fr)



#### Formulaire de déclaration

détaillant les circonstances de l'accident  
signé par l'agent



En cas d'accident de trajet :

**Plan détaillant le parcours emprunté**  
et précisant le lieu de l'accident, le lieu  
de travail et le lieu du domicile



**Dans un délai maximum  
de 15 jours après  
l'accident**



#### Certificat médical initial « volet 1 »

détaillant les lésions

**Important : les certificats de  
prolongation ainsi que le certificat  
médical final doivent être transmis à  
l'adresse mail dédiée :  
[gestion-declaration@le64.fr](mailto:gestion-declaration@le64.fr)**



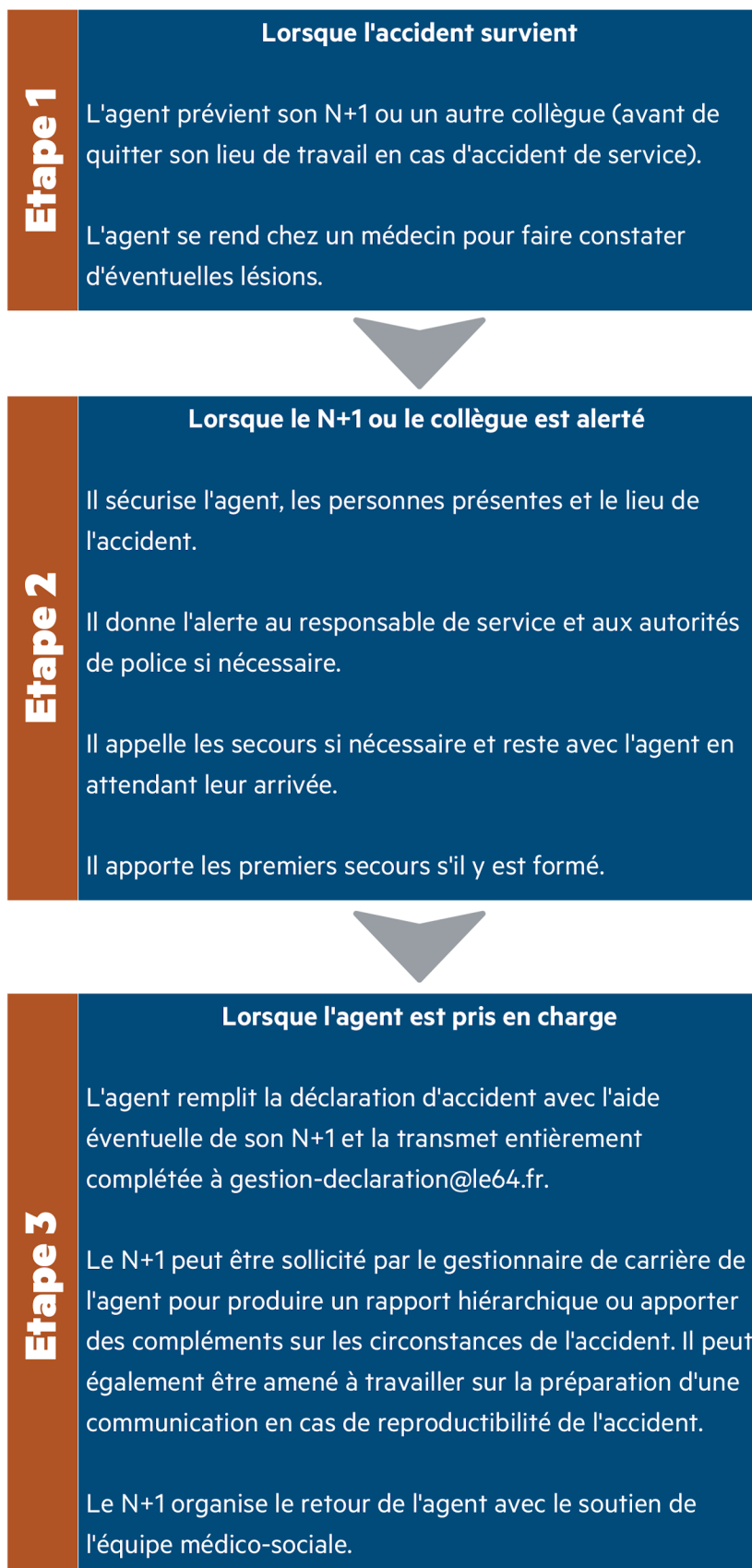
Avec incapacité temporaire  
de travail (ITT) :  
48 h à compter de son  
établissement

Sans incapacité temporaire  
de travail (ITT)  
15 jours à compter de son  
établissement

**Le non-respect des délais de transmission entraîne le rejet de la  
demande**



## Les trois étapes clés



## Traitement de la situation au sein de la DRH



## Situation de l'agent pendant l'instruction du dossier

Gestion administrative assurée par la Direction des relations humaines :  
service Gestion de l'agent (gestionnaire de carrière) et service Prévention santé

Pour se prononcer sur l'imputabilité au service d'un accident ou d'une rechute, la collectivité dispose d'un délai réglementaire d'un mois à compter de la date de réception de la déclaration de l'agent accompagnée du certificat médical initial.

### Si la collectivité est en mesure de reconnaître l'imputabilité

Délai de réponse	Situation administrative	Prise en charge
1 mois	<b>Avec incapacité temporaire de travail (ITT)</b> Arrêté de placement en CITIS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Versement du plein traitement durant la période d'arrêt de travail</li> <li>• Prise en charge des frais médicaux par l'assureur de la collectivité</li> </ul>
	<b>Sans incapacité temporaire de travail (ITT)</b> Arrêté de reconnaissance d'imputabilité	Prise en charge des frais médicaux par l'assureur de la Collectivité

### Si la collectivité n'est pas en mesure de reconnaître l'imputabilité directement

(Nécessité d'une expertise médicale, d'une saisine du Conseil Médical et d'une éventuelle enquête administrative)

Période d'instruction de la demande			
Délais de traitement	Procédure	Situation administrative de l'agent	Conséquences
1er mois	Agent informé dans ce délai par l'administration de l'instruction d'une procédure de vérification (expertise – saisine du Conseil Médical – enquête administrative)	<b>Si incapacité temporaire de travail (ITT)</b> Placement en congé MO (maladie ordinaire : arrêté)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Versement du traitement calculé sur la base des règles du congé de maladie</li> <li>• Frais médicaux avancés par l'agent</li> </ul>
		<b>Si seulement soins</b> Pas de décision prise par la collectivité	Frais médicaux avancés par l'agent

Période d'instruction de la demande

Délais de traitement	Procédure	Situation administrative de l'agent	Conséquences
2e, 3e, 4e mois	Saisine du médecin agréé  Saisine du Conseil Médical  Saisine du médecin du travail (si besoin)	<b>Si incapacité temporaire de travail (ITT)</b> Maintien en congé MO (maladie ordinaire : arrêté)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Versement du traitement calculé sur la base des règles du congé de maladie</li> <li>• Frais médicaux avancés par l'agent</li> </ul>
	Enquête administrative (si besoin)	<b>Si seulement soins</b> Pas de décision prise par la collectivité	Frais médicaux avancés par l'agent
A partir du 5e mois	Si instruction inachevée	<b>Si incapacité temporaire de travail (ITT)</b> Placement en CITIS provisoire jusqu'à ce que l'avis soit rendu par la collectivité (arrêté)	A compter de la date de placement en CITIS provisoire l'agent perçoit le plein traitement à titre provisoire
		<b>Si seulement soins</b> Pas de décision prise par la collectivité	Frais médicaux avancés par l'agent

## Décision de la collectivité

Avis	Procédure	Position administrative	Conséquences
<p><b>Favorable</b></p>	<p>Agent informé par courrier de la décision de la collectivité et communication du procès-verbal du Conseil Médical</p>	<p><b>Si incapacité temporaire de travail (ITT)</b> Périodes de congé MO et CITIS provisoire requalifiées en CITIS</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Versement du plein traitement sur toute la période d'arrêt de travail considérée imputable (régularisation rétroactive des périodes en congé MO à demi traitement si nécessaire)</li> <li>• Frais médicaux pris en charge par l'assureur de la collectivité</li> </ul>
		<p><b>Si seulement soins</b> Décision reconnaissant l'imputabilité au service</p>	<p>Frais médicaux pris en charge par l'assureur de la collectivité</p>
<p><b>Défavorable</b></p>	<p>Agent informé par courrier de la décision de la collectivité et communication du procès-verbal du Conseil Médical</p>	<p><b>Si incapacité temporaire de travail (ITT)</b> Périodes de congé MO demeurent inchangées Périodes de CITIS provisoires requalifiées en congé MO</p>	<p>Application des règles de plein et demi traitement du congé MO sur l'intégralité de la période</p> <p>L'agent devra restituer le trop perçu durant la période de CITIS provisoire</p>
		<p><b>Si seulement soins</b></p>	<p>Frais médicaux non pris en charge par l'assureur de la collectivité</p> <p>L'agent utilise sa carte Vitale et sa complémentaire santé</p>